



E N E D

Association

Entre Nous Et Demain... les enfants

S T A T U T S



I. Généralités

Art. 1 Dénomination

ENED est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse et par les présents statuts.

Art. 2 Siège

L'association a son siège à Bulle (Canton de Fribourg, Suisse). Sur décision de l'assemblée générale, le siège pourra être transféré en un autre lieu.

Art. 3 Buts

3.1. But général

Le but général de l'association est de soutenir la réalisation de projets ayant un intérêt en matière d'aide et d'accueil en relation avec les enfants des rues et les familles défavorisées.

3.2. Buts particuliers

Les buts particuliers de l'association sont :

- a) effectuer les démarches permettant l'accès à une identité officielle ;
- b) accueillir et / ou aider les enfants des rues et les familles défavorisées;
- c) favoriser la scolarisation et l'intégration professionnelle ;
- d) assurer les soins médicaux nécessaires ;
- e) offrir des soutiens ponctuels s'inscrivant dans le but général (attribution de bourses d'études, soutien de projets artisanaux et d'apprentissage) ;
- f) soutenir les familles défavorisées afin de maintenir les enfants dans leur foyer.

Art. 4 Durée

La durée de l'association est illimitée.

II. Membres de l'association

Art. 5 Catégorie de membre

L'association ENED comprend **une seule catégorie de membres** : les membres actifs.

Art. 6 Admission

Pour être membre d'ENED, le candidat doit :

- a) être majeur ;
- b) avoir l'exercice des droits civils et jouir d'une bonne réputation ;
- c) présenter une demande d'admission;
- d) s'engager à respecter les statuts ;
- e) s'engager à soutenir financièrement l'association ou s'engager au minimum une fois par an dans une action de promotion au bénéfice d'ENED.



Le comité statue sur les demandes d'admission. Il peut refuser l'admission d'un candidat sans avoir à indiquer les motifs de sa décision.

Art. 7 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- a) par démission ;
- b) par décès ;
- c) par l'exclusion prononcée par l'assemblée pour justes motifs ;
- d) lorsqu'une des conditions d'admission (art. 6) n'est plus remplie.

Art. 8 Responsabilité pour dettes – droit à l'actif de l'association

Les membres d'ENED n'ont à titre personnel aucun droit à l'actif de l'association.

La responsabilité personnelle des membres envers les engagements de l'association est exclue.

III. Ressources

Art. 9 Ressources d'ENED

Les ressources d'ENED sont constituées par :

- a) les dons, legs et contributions des personnes physiques et morales ;
- b) les souscriptions, subventions ou prestations de nature à être reçues par l'association conformément à ses buts ;
- c) les ressources et aides obtenues des services publics ;
- d) les dons et appuis donnés par d'autres associations ;
- e) les contributions de ses membres ;
- f) toutes autres formes de ressources compatibles avec les dispositions des art. 60 et suivants du Code Civil suisse et conforme aux objectifs énoncés (art. 3 des présents statuts).

IV. Organisation

Art. 10 Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale ;
- b) le comité ;
- c) les vérificateurs des comptes.



V. Assemblée générale

Art. 11 Compétences

L'assemblée générale est le pouvoir suprême d'ENED.

Elle décide des objets suivants :

- a) élection du comité ;
- b) élection du président ;
- c) élection du vice-président ;
- d) approbation des comptes et du budget ;
- e) modification des statuts ;
- f) création d'une représentation d'ENED à l'étranger ;
- g) affiliation à une association nationale ou internationale ;
- h) dissolution d'ENED.

Convocation de l'assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée une fois par année au moins par le comité. Elle peut aussi l'être de par la loi si le 5^{ème} des membres ou les vérificateurs des comptes en font la demande.

L'assemblée générale est convoquée au moins 20 jours à l'avance.

L'assemblée est présidée par le président ou, à son défaut, par le vice-président ou, à son défaut, par un autre membre du comité désigné par le président.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est le suivant :

- a) adoption du procès-verbal de la précédente assemblée générale ;
- b) rapport du comité ;
- c) présentation des comptes de l'exercice écoulé ;
- d) rapport des vérificateurs des comptes ;
- e) adoption des rapports et des comptes et décharge au comité pour sa gestion ;
- f) nominations statutaires ;
- g) divers.

Tout membre qui désire voir un objet particulier porté à l'ordre du jour doit en faire la proposition par écrit, au comité, 5 jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Un membre d'ENED peut représenter au maximum un autre membre lors de l'assemblée générale, moyennant qu'il justifie de ses pouvoirs par écrit.



Art. 12 Votations, élections et décisions

Sous réserve des dispositions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association, l'assemblée générale peut délibérer et voter quel que soit le nombre des membres présents.

L'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des membres présents.

Les modifications des statuts sont acquises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote a lieu à main levée, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

VI. Le comité

Art. 13 Composition

Le comité est composé de cinq membres au moins, élus par l'assemblée générale, soit :

- a) du président ;
- b) du vice-président ;
- c) du secrétaire honoraire ;
- d) du trésorier honoraire ;
- e) d'un ou plusieurs membres.

Art. 14 Election

Les membres du comité, le président et le vice-président sont élus pour deux ans, ils sont rééligibles.

Art. 15 Réunion du comité

Le comité se réunit chaque fois que cela est nécessaire. Il prend ses décisions à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 16 Compétences

Le comité a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à un autre organe par les présents statuts ou les dispositions légales.

Art. 17 Représentation

ENED est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature à deux du président ou du vice-président et d'un membre du comité.



VII. Commissions

Art. 18

Le comité peut en tout temps créer des commissions.

VIII. Vérificateurs des comptes

Art. 19 Election

L'assemblée générale élit chaque année deux vérificateurs des comptes qui ne sont pas nécessairement membres de l'association.

Les vérificateurs des comptes sont chargés de soumettre à l'assemblée générale un rapport sur les comptes qui leur sont présentés. Les vérificateurs ont le droit d'exiger en tout temps la production des livres et pièces comptables et de vérifier de l'état de la caisse.

Les vérificateurs des comptes sont rééligibles.

IX. Dissolution

Art. 20 Procédure

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire ayant ce seul objet à l'ordre du jour.

La dissolution doit être approuvée par les deux tiers au moins des membres de l'association.

Si le quorum des deux tiers n'est pas atteint, le comité convoque une seconde assemblée générale extraordinaire ayant ce même seul objet à l'ordre du jour. Cette assemblée doit se réunir dans un délai de deux mois dès la première assemblée. Lors de la seconde assemblée, la dissolution peut être votée à la majorité des voix exprimées.

L'assemblée extraordinaire décide en outre du mode de liquidation. Après paiement des dettes éventuelles, l'actif net est tenu à la libre disposition de l'assemblée générale, qui décide de son affectation.

Les présents statuts, qui remplacent ceux du 9 septembre 2002, ont été adoptés lors de l'assemblée générale d'ENED du 04 septembre 2006.

La Président (e) :

Jaclyn Krieg

La Secrétaire honoraire :

Laetitia Bosson